REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS
21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13
E-Mail : commune@stpierredesnids53.com -www.stpierredesnids53.com

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026

Le lundi sept septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOLS, Maire.

Date de la convocation : lundi 31 août 2026

Etaient présents :
M. SAVAJOLS Dominique, M. DONNET Vincent, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. CASSEGRAIN Steeve, M. DEMESSINE Bernard, Mme ROYER Charlotte, M. BIGNAULT Michel, Mme PHILIPPE Annick, Mme SAVAJOLS Patricia, M. DUVAL Marc, M. MICHEL Stéphane, Mme LUNOT Delphine, Mme JOUATEL Gwladys, Mme BASSARD Laëtitia, M. LEMOINE Arsène.

Étaient excusés :
M. MERY de BELLEGARDE Jean, M. VIOT Rémi (donne procuration à M. CASSEGRAIN Steeve), Mme BOURGOIN, Mme ABOVICI Charleen (donne procuration à Mme SAVAJOLS Patricia)

Nombre de membres en exercice	**19**
Quorum	**10**
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	**15**
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	**2**
Votants	**17**

Ordre du jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
3. **Compte rendu de l'usage des délégations du conseil municipal au maire**
4. **Domaine et patrimoine**
   4.1 Biens sans maître : 12 place de la Pooté (AB 52) / rue du Pré de la Ville (AC 7)
5. **Institutions et vie politique :**
   5.1 Règlement intérieur du conseil municipal
   5.2 Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs 2025
   5.3 Règlements intérieurs des services périscolaires
6. **Finances locales :**
   6.1 Devis à l'étude
   6.2 Avenant à la convention de partenariat pour la gestion de l'accueil de loisirs du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029
7. **Autres domaines de compétences des communes :**
   7.1 Labellisation des gites en hébergement pêche
8. **Questions et affaires diverses**
   8.1 Questions et affaires diverses

Point 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BIGNAULT Michel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Publié le : 12/10/2026 11:16 (Europe/Paris)
Par : Secrétariat de mairie
https://www.stpierredesnids53.com/documents_administratifs/82303

Point 2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOÛT 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres le procès-verbal de la séance précédente.
Adopté à l'unanimité.

Point 3 : COMPTE-RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- PLG – Réassort essuie mains (tous bâtiments) et gants micro-crèche – 707,52 €
- SCLA – Autocollants appareils de fitness Pré de la Ville – 114,00 €
- Districo – Fournitures stade – 387,87 €
- Mayenne ingénierie – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de l'entrée de bourg côté centre de secours – 1 000 €
- Districo – Réparation souffleur – 204,25 €
- Bureau Vallée – Onduleur bureau comptabilité – 99 €
- L'étinbulle – Journée pédagogique micro-crèche – 290 €
- Eric RAY – BAES église – 561 €

Point 4 : DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1 Bien sans maître - 12 place de la Pooté (AB 52) / rue du Pré de la Ville (AC 7)

Par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Laval du 28 août 2019, le Tribunal a confié la gestion de la succession vacante de M. PROD'HOMME Vital décédé le 20 septembre 1977 aux services des Domaines.

Cette propriété s'est partiellement effondrée le week-end du 14 au 15 septembre 2024, nécessitant une sécurisation des abords. Les services des Domaines ont immédiatement été saisis afin de savoir quelle conduite tenir.

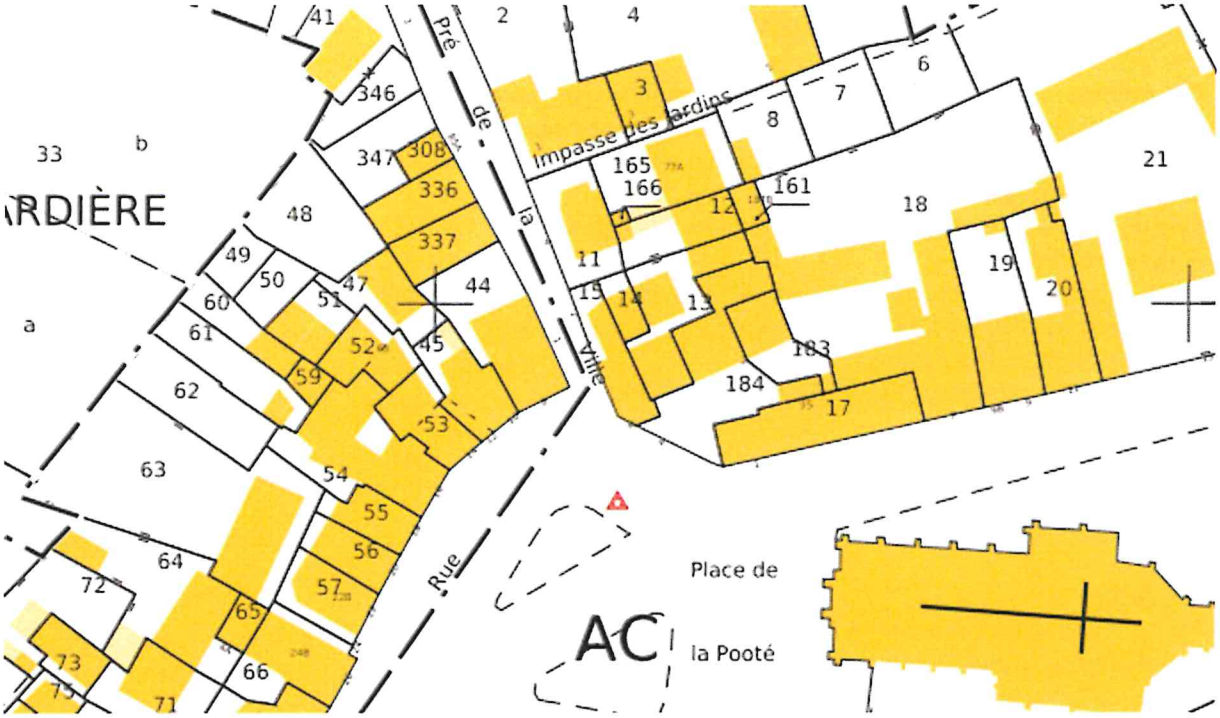
Après avoir sollicité Monsieur le Sous-Préfet et les services de la DDT, ces derniers nous ont invité à saisir des professionnels afin de définir les travaux d'urgence à conduire. M. Pierre CHAUVEL, Architecte DPLG de la SICA Normandie et M. Denis ANDRIEU de l'entreprise TTA sont allés sur site en présence de Monsieur le Maire. Un rapport définissant la teneur des travaux.

.

Le 2 octobre 2024, les services des Domaines ont répondu :
« Par décision judiciaire en date du 28/08/2019, le Domaine a été chargé de la gestion de la succession de Vital PROD'HOMME né le 27/01/1915 à SAINT-PIERRE DES NIDS (53), décédé le 20/09/1977 à MAYENNE (53) et de Marie GERAULT mariée PROD'HOMME, née le 19/05/1922 à SOUCE (53), décédée le 30/07/1965 à SAINT-PIERRE DES NIDS (53).
En préambule, compte tenu de la prescription trentenaire, ces successions (42 ans et 54 ans) n'auraient pas dû être déclarées vacantes.
Le relevé cadastral ne fait pas foi, seul le fichier immobilier atteste du nom des propriétaires.
Pour les parcelles AB 52 et AC 7, la consultation du fichier n'atteste pas que les époux PROD'HOMME soient propriétaires de ces parcelles.
En conséquence, notre service n'interviendra pas sur ces biens immobiliers en péril sur votre commune.
Pour ces biens, vous pouvez engager la procédure des biens sans maître, https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/les-biens-sans-maitre
Bien cordialement »

Les services de l'Etat confirment qu'il nous appartient de mettre en œuvre une procédure de bien sans maitre.

Publié le : 12/10/2026 11:16 (Europe/Paris)
Par : Secrétariat de mairie
https://www.stpierredesnids53.com/documents_administratifs/82303



Par arrêté n°A-2026-012 du 10 février 2026, le Maire constate la vacance des biens sans maîtres des parcelles AB52 (12 place de la Pooté) et AC7 (rue du Pré de la Ville),
Cet arrêté a fait l'objet de mesures de publicité pendant une période de 6 mois durant laquelle personne ne s'est manifesté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,
VU le Code Civil, notamment son article 713,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.
Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.
Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Pour ces motifs et notamment la sécurisation des biens et des personnes alentours, Monsieur le Maire se propose que la Commune se porte acquéreuse des parcelles :

- AB 52 – Place de la Pooté d'une contenance de 81 m²,
- AC 7 – Rue du Pré de la Ville (Potager rattaché au bâti) d'une contenance de 128 m²

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, à l'unanimité, d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et se porte acquéreuse des dites parcelles.

Point 5 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1 Règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Pierre-des-Nids,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-8
Considérant que dans les six mois après le renouvellement intégral du conseil municipal dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur.
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les dispositions présentes dans le projet de règlement intérieur.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

5.2 Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs 2025

Monsieur le Maire informe que Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs 2025 a adressé le rapport d'activité 2025.
Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs 2025.

Publié le : 12/10/2026 11:16 (Europe/Paris)
Par : Secrétariat de mairie
https://www.stpierredesnids53.com/documents_administratifs/82303

5.3 Règlements intérieurs des services périscolaires

M. DONNET, Adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle que précédemment un seul document constituait le règlement intérieur des services périscolaires. Une commission s'est tenue récemment sur cette thématique. Il ressort des débats la nécessité de créer plusieurs documents qui seront adressés aux interlocuteurs concernés soit :
- le règlement intérieur destiné aux parents,
- les règles de vie durant les activités périscolaires destinées aux enfants,
- l'information des tarifs des services.

Monsieur le Maire soumet lesdits documents à l'approbation des membres du Conseil municipal.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent :
- le règlement intérieur destiné aux parents,
- les règles de vie durant les activités périscolaires destinées aux enfants,
- l'information des tarifs des services.

Point 6 : FINANCES LOCALES

6.1 Devis à l'étude

Monsieur le Maire soumet deux devis aux membres du conseil municipal :
- AMO Aménagement rue des Avaloirs
- Réparation de la Dynajet

Après en avoir échangé avec les membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire confiera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier l'aménagement de la rue des Avaloirs à Mayenne Ingénierie.

S'agissant du devis de réparation de la Dynajet, il ressort des débats qu'il convient d'étudier si La Maison.fr peut assurer la maintenance et/ou la réparation de l'équipement avant de se prononcer. Par ailleurs, selon le coût définitif qui ressortira, le conseil municipal sera invité à se prononcer sur la réparation ou non, l'étude pour des locations ponctuelles d'un équipement similaire selon les besoins.

6.2 Avenant à la convention de partenariat pour la gestion de l'accueil de loisirs du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Pierre-des-Nids confie l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis dans les locaux de l'école Simone Veil. Le service est également couramment appelé Mercredis Loisirs.
Une convention a été signée pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.
Depuis la fermeture du traiteur Turmel, la confection et distribution des repas est de nouveau réalisé par le personnel communal. Afin de ne pas avoir d'écart entre le nombre de repas commandés et consommés, un avenant a été rédigé.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la gestion de l'accueil de loisirs du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Point 7 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

7.1 Labellisation des Gites en hébergement pêche

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal l'opportunité de labelliser les gîtes en qualité d'hébergement pêche. Il fait part des critères obligatoires et facultatifs communiqués par la Fédération de Pêche.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la labellisation du Gîte rural du Moulin en hébergement pêche.

Point 8 : QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- **Abattage des peupliers aire de jeux du Pré de la Ville :**
  Monsieur le Maire et les membres du Conseil municipal font le rappel des évènements concernant cette affaire.
  Le dossier a été abordé sous un autre aspect : la réalisation d'une déclaration préalable de coupe et d'abattage d'arbres, la fermeture de l'aire de jeux au public, l'affichage de ces actes sur site avec notamment l'arrêté pour l'abattage des arbres à intervenir ultérieurement.

Publié le : 12/10/2026 11:16 (Europe/Paris)
Par : Secrétariat de mairie
https://www.stpierredesnids53.com/documents_administratifs/82303

- **Lotissement des Ormes :**
  Au regard de la mobilisation des riverains, la parcelle ne sera pas transformée en surface à bâtir. Aucune aire de jeux ne sera mise en œuvre en raison de la proximité d'arbres également. Les riverains ont sollicité la remise en état du terrain de pétanque.
- **Gestion du cimetière :**
  M. DONNET propose la révision du règlement intérieur du cimetière. Il propose de mettre en place une réunion publique de présentation afin d'interagir avec les administrés sur le sujet, étudier la possibilité de créer une association et travailler sur la vision d'un cimetière au regard des évolutions environnementales.
- **Octobre rose :**
  Une réunion d'organisation aura lieu le 15 septembre 2026.
- **Défaut d'entretien de certaines propriétés potéennes :**
  M. LEMOINE informe qu'il existe un problème de défauts d'entretien des propriétés du côté d'Orgères et signale que les propriétaires ne font pas toujours l'entretien de leurs haies, ce qui occasionnent des désordres sur la voie publique. Il est rappelé que l'élagage de ces haies ne doit pas incomber ni à la Commune ni à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs. Chacun est responsable de son entretien et notamment, de ne pas laisser les haies déborder sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire

Mairie de St Pierre des Nids 53370

Dominique SAVAJOLS

Le secrétaire de séance

Mairie de St Pierre des Nids 53370

Michel BIGNAULT

Publié le : 12/10/2026 11:16 (Europe/Paris)
Par : Secrétariat de mairie
https://www.stpierredesnids53.com/documents_administratifs/82303

Publié le : 12/10/2026 11:16 (Europe/Paris)
Par : Secrétariat de mairie
https://www.stpierredesnids53.com/documents_administratifs/82303